



# AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu des articles L. 2122-1-1 et suivants du CG3P

DEPARTEMENT DE LA DRÔME (D26) - Médiathèque Drôme des collines

-----

## 1. Autorité domaniale :

Département de la Drôme (26), Hôtel du Département, Direction des Bâtiments, 26026 VALENCE cedex 9  
Tél. : 04 75 79 26 78 - Courriel : bchave@ladrome.fr - Site : [www.ladrome.fr](http://www.ladrome.fr)

## 2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation certains jours, d'un emplacement situé sur le parking de la **Médiathèque Drôme des collines**, 5 avenue Eugène Buissonnet - 26240 Saint-Vallier

## 3. Caractéristiques principales de l'occupation :

- **Food-truck** pour la vente de sandwiches, pizzas, plats préparés  
L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie maximale d'environ 50 m<sup>2</sup> sur les emplacements de stationnement réservés aux usagers de la médiathèque Drôme des Collines,  
Le Food-truck devra être retiré chaque fin d'après midi du domaine public.

- aux jours et horaires suivants :

. les mercredis de 11h00 à 15h00 à compter de fin mai 2021 jusqu'à fin octobre 2022, à l'exception des mois d'août : le planning précis sera confirmé au fil du temps par la Responsable de la médiathèque  
. éventuellement certains samedis de 11h00 à 15h00 à compter de fin mai 2021 jusqu'à fin octobre 2022, à l'exception des mois d'août : le planning précis sera confirmé au fil du temps par la Responsable de la médiathèque.

- Durée de l'autorisation : cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordée pour la période débutant à compter de la date signature de la convention et se terminant le 31 octobre 2022.  
A l'expiration de ce délai, une nouvelle procédure de publicité sera mise en oeuvre.

- Fluides :

. électricité : l'alimentation en électricité se fera à partir du bâtiment de la médiathèque  
. pour les autres fluides (eau, etc...) : l'occupant devra être autonome.  
L'occupant s'engage à être autonome en eau potable et à disposer d'un recyclage de ses eaux usées.  
L'occupant a interdiction de rejeter ses eaux sales dans le réseau des eaux pluviales.

- Nettoyage : l'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets générés par son activité.

- Communication sur le food truck : sera à prendre en charge par l'occupant

- En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande du Département de la Drôme et ce pour quelque motif que ce soit.

## 4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera au Département une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour la période indiquée au point 3.

## **5. Procédure :**

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et, ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

## **6. Présentation des offres :**

Les offres des candidats seront établies sur courrier :

- précisant :
  - . les produits proposés : notamment en Bio
  - . les tarifs : sachant qu'il est demandé la proposition d'un menu « formule jeunesse » à un prix réduit (présence du collège à proximité)
  - . montant de la redevance : qui sera versée au Département pour l'occupation de l'emplacement dédié
  
- accompagné des pièces suivantes :
  - . copie de la carte d'activité ambulante
  - . un extrait KBIS avec numéro SIRET
  - . une attestation de l'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
  - . une attestation de l'assurance du food truck
  - . copie du certificat d'immatriculation du food truck
  - . en cas de débit de boissons : copie de la licence correspondante
  - . justificatif de la formation en hygiène alimentaire
  - . photos du camion.

Le Département de la Drôme se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

Tout dossier incomplet sera rejeté sans être analysé.

## **7. Sélection des offres :**

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure offre au regard des critères suivants :

<b>CRITERES</b>	<b>PONDERATIONS (sur 100)</b>
1- Mise en oeuvre d'une politique de qualité des produits	40
2- tarif des produits	30
3- montant de la redevance annuelle à verser au D26	30

## **8. Conditions et date limite de remise des offres :**

- Date limite de remise des offres : **le lundi 17 mai 2021 à 12h00**
- Les offres comprenant le courrier de candidature accompagné de la liste des produits proposés, des tarifs des produits, du montant de la redevance et des documents demandés au point 6 ci-dessus, seront transmises avec la mention « NE PAS OUVRIR – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN FOOD-TRUCK MEDIATHEQUE DRÔME DES COLLINES » :
  - soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1
  - soit par dépôt contre récépissé auprès de la Direction des Bâtiments – 31 avenue Herriot à Valence de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (Béatrice Chave – 3<sup>e</sup> étage).